

## Le comté de Saguenay.

### *Division électorale avec le comté de Chicoutimi.*

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64, tel qu'amendé par 53 V. c. 2, s. 1, s. s. 3.

Le comté de Saguenay est borné au sud et au sud-est, par le golfe et le fleuve St-Laurent ; au sud, par le parallèle du quarante-huitième degré de latitude nord, jusqu'au comté de Chicoutimi ; au nord-ouest et à l'ouest, par le comté de Chicoutimi ; et au nord et au nord-est, par les limites de la province, y compris les îles et les îlets de Mingan, l'île d'Anticosti, et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Ce comté, ainsi borné, comprend les cantons de Saguenay, Sagard, Dumas, Tadoussac, Albert, Bergeronnes, Escoumains et Iberville, la seigneurie de Mille Vaches ou Portneuf, les cantons de Laval, De LaTour, Betsiamites, Manicouagan, Lafèche, DeMonts, Le Neuf, Arnaud, Letellier et Moïsic, la paroisse de St-Pierre de la Pointe aux Esquimaux et tout autre territoire compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 33 ; 26 V., c. 8 ; 36 V., c. 33, et 49-50 V., c. 96, s. 5.

### *Comté municipal :*

N. B. Il n'y a que trois municipalités organisées dans ce comté. Ce sont celles de Tadoussac, des Escoumains et de St-Pierre de la Pointe aux Esquimaux. Chacune d'elles possède les pouvoirs d'un conseil de comté.

Art. 1081 Code municipal.

## Le comté de Shefford.

### *Division électorale :*

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de Shefford comprend le canton de Milton qui renferme une partie du village de Ste-Pudentienne, le canton de Roxton qui renferme le village de Roxton Falls et l'autre partie du village de Ste-Pudentienne, le canton de Ely, celui de Granby qui renferme le village de Granby, celui de Shefford qui ren-

## The county of Saguenay.

### *Electoral division together with the county of Chicoutimi.*

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64, as amended by 53 V. c. 2, s. 1, s. s. 3.

The county of Saguenay is bounded on the south and south-east by the Gulf and River St. Lawrence ; on the south, by the parallel of the forty-eighth degree of north latitude as far as the county of Chicoutimi ; on the north-west and west, by the county of Chicoutimi ; and on the north and north-east, by the limits of the Province, including the islands and islets of Mingan, the island of Anticosti, and the nearest islands situated wholly or in part opposite to such county.

The county, so bounded, comprises the townships of Saguenay, Sagard, Dumas, Tadoussac, Albert, Bergeronnes, Escoumains and Iberville, the seigniorie of Mille Vaches or Portneuf, the township of Laval, De La Tour, Betsiamites, Manicouagan, Lafèche, De Monts, Le Neuf, Arnaud, Letellier and Moïsic, the parish of St. Pierre de la Pointe aux Esquimaux, and all other territory comprised within these limits. C. S. L. C., c. 75, s. 1, § 33 ; 26 V., c. 8 ; 36 V., c. 33 ; 49-50 V., c. 96, s. 5.

### *Municipal county :*

N. B. There are but three organized municipalities in this county. They are Tadoussac, Escoumains and St. Pierre de la Pointe aux Esquimaux. Each of them possesses the powers of a county municipality.

Art. 1081 Municipal Code.

## The county of Shefford.

### *Electoral division*

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of Shefford comprises the township of Milton which includes a part of the village of Ste. Pudentienne, the township of Roxton which includes the village of Roxton Falls and the remainder of the village of Ste. Pudentienne, the township of Ely, that of Granby, the township of Shefford which in-